



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
TERRES d'APCHER MARGERIDE AUBRAC

Département de la
Lozère

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 06 AVRIL 2023**

Conseillers en exercice :	40	L'an deux mille vingt-trois, le six avril, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est
Présents :	32	réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil
Absents excusés :	5	communautaire au siège de la Communauté à
Pouvoirs :	3	Saint-Chély d'Apcher, après convocation légale en
Votants :	35	date du 31 mars 2023 sous la Présidence de
		Monsieur Christophe GACHE.

Etaient présents :

Commune d'Albaret Ste Marie : THEROND Michel, BOUCHARD André

Commune de Blavignac : CHADELAT Yves

Commune de Chaulhac : ROUSSET Gérard

Commune de Julianges : ARCHER Thierry

Commune de La Fage St Julien : SARTRE Francis

Commune du Malzieu-Forain : ROUQUET Colette

Commune du Malzieu-Ville : BRUGERON Jean-Noël, MAGNE Jean-François

Commune des Bessons : TARDIEU René

Commune de Paulhac en Margeride : GUENNOU Alain

Commune de Prunières : ODOUL Roland

Commune de Rimeize : PIGNIDE Thomas, BAUMELLE Hélène

Commune de Saint Alban sur Limagnole : SOULIER Samuel, CONSTANT Sandrine, BRUNET Jean-Marie, TREBUCHON Géraldine

Commune de Saint Chély d'Apcher : HUGON Christine, GACHE Christophe, ERWIN Valérie, BUFFIERE Christophe, ROBERT Jean-Paul, BRUGERON Benoît, LAFONT Pierre, GAUTHIER Marie-Laure, PARAN Christian

Commune de Sainte-Eulalie : MEYRAND Christian

Commune de Saint-Léger-du-Malzieu : JAFFUEL Ludovic

Commune de St Pierre le Vieux : ROUQUET Joël

Commune de St Privat du Fau : LAURENT Jean-Claude

Commune de Serverette : CORNUT Séverine

Absents avec procuration :

Commune de Fontans : VANEL Jean-Paul donne pouvoir à SOULIER Samuel

Commune de Saint Chély d'Apcher : LADEVIE Sandrine donne pouvoir à BRUGERON Benoît, HERTZOG Jean-Claude donne pouvoir à ERWIN Valérie

Absents excusés :

Commune de Lajo : VALY Christian

Commune de Saint-Chély-d'Apcher : BOULLE Cécile, ITIER Muriel, DUPONT Stéphanie, BARRANDON Cyril

Invité : GRENIER David, DGS

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur Christophe BUFFIERE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Président constate que 32 conseillers communautaires sont présents, le quorum est atteint. Il déclare la séance ouverte à 20h36.

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 15 mars 2023

Procès-verbal ci-joint.

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Après que le Président ait donné lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 15 mars 2023 ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 15 mars 2023.

POUR : 32 VOIX

ABSTENTIONS : 3 (M. LAFONT, Mme GAUTHIER, M. PARAN)

2. Bilan de la politique foncière 2022

Cf. états des acquisitions et des cessions annexés

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Conformément à l'article L2241-1 du CGCT, le Conseil communautaire doit délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac pendant l'exercice 2022.

Considérant les états annexés présentant les acquisitions et les cessions réalisées en 2022.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve les états ci-joints et annexés au Compte Administratif 2022.

POUR : 34 VOIX

ABSTENTION : 1 (M. PARAN)

3. Comptes de gestion 2022

Cf. extraits des comptes de gestion

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Les comptes de gestion 2022 adressés par Monsieur le Trésorier font apparaître les résultats suivants, à savoir :

Budgets	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Budget principal	641 493,81	2 688 578,54 €
Ciné-théâtre	- 16 387,16 €	144 755,35 €
SPANC	-2 035,48 €	-3 726,60 €
Atelier-relais Espaces Créatifs	41 147,87 €	- 29 173,44 €
Atelier-relais France Résille	185 057,29 €	- 85 423,14 €
ZA la Brugette	- 166 757,92 €	- 207 001,81 €
ZA Albaret Ste Marie	- 67 874,35 €	- 282 388,66 €
ZA St Alban	- 0,60 €	- 331,20 €
ZA St Chély		- 670 €
Lotissement Chantegrive	100 328,80 €	- 212 451,37 €

Considérant que les résultats des comptes de gestion sont identiques aux résultats des comptes administratifs, à l'exception du compte administratif du budget principal qui sera identique après prise en compte des affectations de résultats.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu le rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve les comptes de gestion tels que présentés ci-dessus.

POUR : 32 VOIX

ABSTENTIONS : 3 (M. LAFONT, Mme GAUTHIER, M. PARAN)

4. Office de tourisme Margeride en Gévaudan – compte de gestion 2022

Cf. extraits du compte de gestion ci-joint

Rapporteur : Monsieur Samuel SOULIER

Le CODIR de l'Office de tourisme Margeride en Gévaudan a approuvé son compte de gestion par délibération du 23 mars 2023.

Vu les articles L133-7 et L133-8 du Code du tourisme relatifs à l'approbation des comptes de l'office de tourisme par l'assemblée délibérante,

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve le compte de gestion 2022 tel que présenté ci-dessous :

Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
7 264,76 €	27 136,11 €

POUR : 35 VOIX

5. Compte administratif 2022 – Budget Principal

Cf. copie jointe du compte administratif correspondant

Rapporteur : Monsieur Jean-Noël BRUGERON

Conformément aux articles L1612-20 et L1612-12 du CGCT, le compte administratif de l'année précédente doit être soumis au vote de l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année en cours.

M. le Président, ne pouvant participer et assister au vote du compte administratif, propose de désigner un rapporteur.

M. Jean-Noël BRUGERON est élu Président de séance,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

-approuve le compte administratif du budget principal 2022 tel que présenté ci-dessous :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL CCTAMA

	Résultat par section	Résultat exercice	Résultat reporté et intégration	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat cumulé	RESULTATS DEFINITIFS
FONCTIONNEMENT	Dépenses ou déficit Recettes ou excédent	5 815 285,73 € 469 577,75 €	2 137 187,35 €	2 606 765,10 €		0,00 € 2 606 765,10 €	2 606 765,10 €
INVESTISSEMENT	Dépenses ou déficit Recettes ou excédent	1 195 207,87 € 1 367 123,93 €	63 946,22 €	235 862,28 €	374 710,71 € 348 966,32 €	374 710,71 € 584 828,60 €	
TOTAL		641 493,81 €		2 842 627,38 €			210 117,89 €
Régularisation différences de résultat budget ZA LA BRUGERETTE							
Résultat de clôture cumulé							
-154 048,84 €							
2 688 578,54 €							

POUR : 33 VOIX
ABSTENTION : 1 (M. LAFONT)

6. Comptes administratifs 2022 – Budget annexes
Cf. copies jointes des comptes administratifs correspondants

Rapporteur : Monsieur Jean-Noël BRUGERON

Conformément aux articles L1612-20 et L1612-12 du CGCT, le compte administratif de l'année précédente doit être soumis au vote de l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année en cours.

M. le Président, ne pouvant participer et assister au vote du compte administratif, M. Jean-Noël BRUGERON reste élu Président de séance,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

-approuve les comptes administratifs des budgets annexes 2022 tels que présentés ci-dessous :

Communauté de Communes Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac
Procès-verbal – Conseil communautaire du 06 avril 2023

COMPTE ADMINISTRATIF - Ciné-théâtre

	Résultat par section	Résultat exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat cumulé	RESULTATS DEFINITIFS
FONCTIONNEMENT	Dépenses ou déficit 392 212,58 € Recettes ou excédent 375 899,67 €	-16 312,91 €	26 963,37 €	10 650,46 €	0,00 €	10 650,46 €	10 650,46 €
INVESTISSEMENT	Dépenses ou déficit 37 777,42 € Recettes ou excédent 37 253,17 €	-524,25 €	134 629,14 €	134 104,89 €	0,00 €	134 104,89 €	134 104,89 €
TOTAL		-16 837,16 €		144 755,35 €			

COMPTE ADMINISTRATIF - SPANC

	Résultat par section	Résultat exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat cumulé	RESULTATS DEFINITIFS
FONCTIONNEMENT	Dépenses ou déficit 6 089,20 € Recettes ou excédent 4 053,72 €	2 035,48 €	7 425,23 €	9 460,71 €		9 460,71 €	9 460,71 €
INVESTISSEMENT	Dépenses ou déficit Recettes ou excédent	0,00 €	5 734,11 €	5 734,11 €		0,00 €	0,00 €
TOTAL		-2 035,48 €		-3 726,60 €		5 734,11 €	5 734,11 €

COMPTE ADMINISTRATIF - ATELIER RELAIS ESPACE CREATIFS

	Résultat par section	Résultat exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat cumulé	RESULTATS DEFINITIFS
FONCTIONNEMENT	Dépenses ou déficit 9 717,44 € Recettes ou excédent 51 394,56 €	41 677,12 €		41 677,12 €			41 677,12 €
INVESTISSEMENT	Dépenses ou déficit 32 998,96 € Recettes ou excédent 32 469,71 €	-529,25 €	70 321,31 €	70 850,56 €	0,00 € 0,00 €	70 850,56 € 0,00 €	70 850,56 €
TOTAL		41 147,87 €		-29 173,44 €			

COMPTE ADMINISTRATIF - ATELIER RELAIS FRANCE RESILLE

	Résultat par section	Résultat exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat cumulé	RESULTATS DEFINITIFS
FONCTIONNEMENT	Dépenses ou déficit 4 311,66 € Recettes ou excédent 41 115,72 €	36 804,06 €		36 804,06 €			36 804,06 €
INVESTISSEMENT	Dépenses ou déficit 21 854,26 € Recettes ou excédent 170 107,49 €	-148 253,23 €	270 480,43 €	122 227,20 €	0,00 € 0,00 €	122 227,20 € 0,00 €	122 227,20 €
TOTAL		185 057,29 €		-85 423,14 €			

COMPTE ADMINISTRATIF - ZA LA BRUGERETTE

	Résultat par section	Résultat exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat cumulé	RESULTATS DEFINITIFS
FONCTIONNEMENT	Dépenses ou déficit 778 692,74 € Recettes ou excédent 778 692,74 €	0,00 €	4 674,44 €	4 674,44 €		4 674,44 €	4 674,44 €
INVESTISSEMENT	Dépenses ou déficit 476 985,64 € Recettes ou excédent 310 227,72 €	-166 757,92 €	35 569,45 €	202 327,37 €		202 327,37 €	170 847,77 €
TOTAL		-166 757,92 €		-207 001,81 €	31 479,60 €	31 479,60 €	

COMPTE ADMINISTRATIF - ZA ALBARET SAINTE MARIE

	Résultat par section	Résultat exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat cumulé	RESULTATS DEFINITIFS
FONCTIONNEMENT	Dépenses ou déficit Recettes ou excédent	628 127,50 €	537,82 €	628 665,32 €		628 665,32 €	628 665,32 €
	2 641,32 €						0,00 €
INVESTISSEMENT	Dépenses ou déficit Recettes ou excédent	560 253,15 €	213 976,49 €	346 276,66 €	154 605,40 €	500 882,06 €	500 882,06 €
TOTAL		-67 874,35 €		-282 388,66 €			

COMPTE ADMINISTRATIF - ZA SAINT ALBAN

	Résultat par section	Résultat exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat cumulé	RESULTATS DEFINITIFS
FONCTIONNEMENT	Dépenses ou déficit Recettes ou excédent	-0,60 €		-0,60 €			-0,60 €
	0,60 €						
INVESTISSEMENT	Dépenses ou déficit Recettes ou excédent	0,00 €	330,60 €	330,60 €		330,60 €	330,60 €
TOTAL		-0,60 €		-331,20 €		0,00 €	

COMPTE ADMINISTRATIF - ZA SAINT CHELY

	Résultat par section	Résultat exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat cumulé	RESULTATS DEFINITIFS
FONCTIONNEMENT	Dépenses ou déficit Recettes ou excédent	0,00 €		0,00 €			0,00 €
INVESTISSEMENT	Dépenses ou déficit Recettes ou excédent	0,00 €	670,00 €	670,00 €		670,00 €	670,00 €
TOTAL		0,00 €		-670,00 €		0,00 €	

COMPTE ADMINISTRATIF - Lotissement LE ROUYEYRET

	Résultat par section	Résultat exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat cumulé	RESULTATS DEFINITIFS
FONCTIONNEMENT	Dépenses ou déficit 425 753,63 €						
	Recettes ou excédent 413 109,17 €	-12 644,46 €		-12 644,46 €			-12 644,46 €
INVESTISSEMENT	Dépenses ou déficit 312 780,17 €	-112 973,26 €	312 780,17 €	199 806,91 €		199 806,91 €	199 806,91 €
	Recettes ou excédent 425 753,43 €			0,00 €		0,00 €	
TOTAL		100 328,80 €		-212 451,37 €			

POUR : 34 VOIX

7. Office de tourisme Margeride en Gévaudan – compte administratif 2022

Cf. extrait du compte administratif ci-joint

Rapporteur : Monsieur Samuel SOULIER

M. le Président entre en séance et reprend la présidence de séance.

M. Jean-Noël BRUGERON ne participe pas au débat et au vote et quitte la salle.

Le CODIR de l'Office de tourisme Margeride en Gévaudan a approuvé le compte administratif par délibération du 23 mars 2023.

Vu les articles L133-7 et L133-8 du Code du tourisme relatifs à l'approbation des comptes de l'office de tourisme par l'assemblée délibérante,

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve le compte administratif 2022 tel que présenté ci-dessous :

COMPTE ADMINISTRATIF - OFFICE DE TOURISME MARGERIDE EN GEVAUDAN

	Résultat par section	Résultat exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat cumulé	RESULTATS DEFINITIFS
FONCTIONNEMENT	Dépenses ou déficit	516 992,97 €					
	Recettes ou excédent	524 257,73 €	15 088,83 €	22 353,59 €		22 353,59 €	22 353,59 €
INVESTISSEMENT	Dépenses ou déficit	34 067,34 €					
	Recettes ou excédent	34 067,34 €	4 782,52 €	4 782,52 €		4 782,52 €	4 782,52 €
TOTAL		7 264,76 €		27 136,11 €			

POUR : 34 VOIX

8. Affectation du résultat de fonctionnement 2022 – Budget Principal

Tableau des affectations en annexe

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5,

Le résultat de la section de Fonctionnement (d'Exploitation) apparaissant au Compte Administratif, appelé résultat de Fonctionnement (d'Exploitation), sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Ce résultat est constitué par le résultat comptable de l'exercice augmenté du résultat reporté.

S'agissant des affectations, le Conseil communautaire est d'abord tenu de respecter la priorité d'affectation en réserves (compte 1068) nécessaire à l'autofinancement de la section d'Investissement. Ce besoin de financement de la section d'Investissement doit intégrer les restes à réaliser. Ensuite, le solde disponible du résultat de Fonctionnement peut être : soit affecté en réserves supplémentaires pour financer la section d'Investissement, soit conservé à la section de Fonctionnement en excédent reporté, soit combiner les deux possibilités.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- affecte comme suit le résultat de Fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022 :

→ Budget principal :

2 606 765,10 € maintenus en section de fonctionnement

0 € affectés en réserves

NB : Concernant la section d'investissement, l'excédent s'élève à la somme de 81 813,44 €. Cette somme correspond au résultat de clôture de la section d'investissement 2022 soit 235 862,28 € et prenant en compte la déduction de 154 048,84 € concernant la régularisation des différences de résultat du budget ZA la Brugерette.

Le résultat de clôture cumulé (section de fonctionnement + section d'investissement) 2022 s'élève donc à 2 688 578,54 €.

POUR : 32 VOIX

ABSTENTIONS : 3 (M. LAFONT, Mme GAUTHIER, M. PARAN)

9. Affectation du résultat de fonctionnement 2022 – Budgets annexes

Tableaux des affectations en annexe

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5,

Le résultat de la section de Fonctionnement (d'Exploitation) apparaissant au Compte Administratif, appelé résultat de Fonctionnement (d'Exploitation), sur lequel porte la

décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Ce résultat est constitué par le résultat comptable de l'exercice augmenté du résultat reporté.

S'agissant des affectations, le Conseil communautaire est d'abord tenu de respecter la priorité d'affectation en réserves (compte 1068) nécessaire à l'autofinancement de la section d'Investissement. Ce besoin de financement de la section d'Investissement doit intégrer les restes à réaliser. Ensuite, le solde disponible du résultat de Fonctionnement peut être : soit affecté en réserves supplémentaires pour financer la section d'Investissement, soit conservé à la section de Fonctionnement en excédent reporté, soit combiner les deux possibilités.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- affecte comme suit les résultats de Fonctionnement (d'Exploitation) constatés à la clôture de l'exercice 2022 :

→ Budget annexe Ciné-théâtre :

10 650,46 € maintenus en section de fonctionnement
0 € affectés en réserves

→ Budget annexe atelier-relais Espaces Créatifs

0 € maintenus en section de fonctionnement
41 677,12 € affectés en réserves

→ Budget annexe atelier-relais France Résille

0 € maintenus en section de fonctionnement
36 804,06 € affectés en réserves

POUR : 35 VOIX

10. Vote du taux de TEOM 2023 (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

La Communauté de Communes perçoit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place du Syndicat Mixte la Montagne qui l'a instituée par délibération du 2 octobre 2002.

Aussi, il convient de voter un taux de TEOM.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- fixe le taux de TEOM à 11% (identique à 2022, 10,7% en 2021).

POUR : 32 VOIX

ABSTENTIONS : 3 (M. LAFONT, Mme GAUTHIER, M. PARAN)

11. Vote des taux des taxes directes locales

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Le vote du Conseil communautaire a porté depuis 2020 sur deux taxes « ménage » (taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti) depuis la suppression de la taxe d'habitation et sur la cotisation foncière des entreprises, l'une des composantes de la contribution économique territoriale (CET).

Considérant qu'à compter de cette année le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être modulé par les collectivités,

Compte-tenu des compétences assurées par la Communauté de Communes et des projets qu'elle porte,

Mme HUGON indique qu'elle va s'abstenir sur cette délibération. Elle évoque que lors d'une réunion de la commission des finances de la Commune de Saint-Chély d'Apcher, il lui a été demandé de baisser les taux pour neutraliser les effets de l'évolution des bases fiscales. Par conséquent, elle demande également de revoir les taux de fiscalité appliqués sur la communauté de communes.

M. le Président indique que la situation n'est pas du tout la même. L'imposition communautaire n'est pas comparable avec celle de la commune. Les taux communautaires sont quasiment les plus faibles du département. Il présente à cet effet les taux des autres communautés de communes.

M. LAFONT indique qu'il ne faut pas parler de stabilité. L'augmentation des bases fiscales entraîne une augmentation du montant de l'impôt. Pour stabiliser l'évolution de l'impôt, il faut baisser les taux. M. LAFONT ajoute que les taux d'imposition pratiqués sur Saint-Chély sont également la conséquence des charges de centralité que la ville assure.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- n'augmente pas les taux et les fixe de la manière suivante :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 2,19%,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 11,13%,
- CFE : 25,60%
- Taxe d'habitation « additionnelle » (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : 6,28%.

POUR : 31 VOIX

ABSTENTIONS : 4 (Mme HUGON, M. LAFONT, Mme GAUTHIER, M. PARAN)

12. Versement d'une subvention exceptionnelle au budget annexe France Résille pour risques et charges

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

La constitution d'une provision est l'une des applications comptables du principe de prudence : la prévision d'un risque qui, s'il se réalise, entraînera une charge, oblige à constituer une réserve financière ; celle-ci sera ainsi supportée par le résultat de l'exercice comptable au cours duquel le risque est apparu.

La réserve sera reprise lors de la réalisation du risque pour y faire face.

Si ce risque s'avère inexistant, la reprise générera un gain exceptionnel pour l'exercice au cours duquel le risque aura disparu.

Le régime de droit commun est celui des provisions semi-budgétaires, qui n'impacteront que la section de fonctionnement.

L'entreprise France Résille a fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire depuis le 07/10/2019. Cette entreprise a été reprise au 1^{er} juillet 2021 par l'entreprise SAS INDUSTRIAL CUTTING. A cette date, les sommes dues par l'entreprise France Résille s'élevaient à 40 000 €.

Considérant le risque que la Communauté de Communes ne puisse voir honorées les sommes dues dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire,

Considérant que ces recettes constituent les uniques recettes du budget annexe France Résille,

Considérant que la procédure de redressement judiciaire peut prendre plusieurs années, il convient d'attribuer une subvention exceptionnelle du budget principal au budget annexe France Résille,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2321-2 alinéa 29 et R2321-2 alinéa 3,

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré :

- verse une subvention exceptionnelle au budget annexe France Résille d'un montant de 40 000,00 €,

- constitue une provision pour risques et charges exceptionnels, semi-budgétaire de 40 000 € au budget annexe France Résille,

- précise que cette somme sera inscrite au compte 6817 (dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants) du budget annexe France Résille.

POUR : 35 VOIX

13. Budget primitif 2023 – budget principal

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Vu l'adoption du compte administratif 2022 par le conseil communautaire,

Vu les orientations budgétaires 2023 débattues lors de la séance du conseil communautaire du 15 mars 2023,

Vu la loi de finances initiale (L.F.I.) pour 2023 publiée le 31 décembre 2022 ;

Considérant le contexte économique actuel, le conflit Russo-Ukrainien qui perdure, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la loi de Finances pour 2023, ainsi que la situation financière locale,

Considérant les principes retenus pour l'élaboration du budget primitif 2023 à savoir :

- Stabilité des taux de fiscalité ;
- Finaliser les opérations d'équipement engagées et permettre la mise en œuvre de nouvelles opérations.

Vu le résultat du compte administratif 2022 dégagant un résultat cumulé d'exercice de 2 688 578,54 € après intégration de l'affectation d'une partie de l'excédent d'investissement au budget annexe de la ZA La Brugerette (contre 2 137 187,35 € au CA 2021),

Considérant que la section de fonctionnement est votée par chapitre et que la section d'investissement est votée par chapitre avec les chapitres d'opérations d'équipement,

Vu la présentation du budget primitif 2023 ci-annexée (*Etat 1259 / Grandes masses budgétaires / Présentation générale du budget – vue d'ensemble puis par chapitre / Détails des recettes et dépenses de fonctionnement par fonction / Détails des recettes et dépenses d'investissement par opération*)

Vu l'équilibre des sections budgétaires aux montants suivants :

Section de fonctionnement	9 258 759,18 €
Section d'investissement	3 666 553,75 €

Considérant les prévisions budgétaires détaillées ci-dessous :

1. Recettes de fonctionnement

Les recettes sont fixées aux montants suivants (après notification de l'état 1259 le 15 mars dernier, d'un courrier de Madame la Directrice départementale des Finances Publiques nous informant de la fraction de TVA qui sera perçue en compensation de la suppression de la CVAE et dans l'attente de la notification des dotations d'intercommunalité) :

- Impôts (Cotisation foncière des entreprises, taxe foncière, taxe d'habitation) : 1 448 571 €
- Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) : 117 886 €
- *Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER)* : 234 736 €
- Fraction de TVA (compensation de la TH et de la contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) : 979 092 € + 500 877 €
- Taxe de séjour : 29 000 €
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 1 504 350 €
- Dotations d'intercommunalité : 490 610 €

Les produits des services, chapitre 70, remboursement des coûts de personnel du cinéma théâtre (154 000 €), remboursement par la commune de Saint-Alban des missions réalisées par les agents France services au titre de l'activité d'agence postale (7 560 €), les pass numériques et les recettes du scénovision (12 000 €) et revenus des immeubles (chapitre 75 – Loyers du pôle santé, des logements,.....) restent stables.

Il faut également noter en recettes de fonctionnement les attributions de compensation versées par certaines communes (71 000 €), les dotations perçues au titre de la labellisation des maisons France services (60 000 €), les subventions perçues en soutien à l'animation du site Natura 2000 et à l'emploi d'agents en contrat aidé (conseiller numérique et Parcours Emploi Compétence).



2. Dépenses de fonctionnement

2-1 Charges à caractère général (Chapitre 011)

L'estimation des charges à caractère général (764 823 €) en augmentation du fait de la forte hausse des coûts de l'énergie (électricité + 43 500 € soit env. 43%) mais aussi, de l'avancée des études de transfert des compétences eau et assainissement (125 000 €) et de l'engagement d'études pour sécuriser notre alimentation en eau potable ainsi que celle des acteurs économiques.

Au-delà du paiement des charges de fonctionnement nécessaire à l'activité des services et à l'entretien des différents bâtiments communautaires, les crédits imputés à ce chapitre permettront :

- la poursuite de l'étude de faisabilité pré-opérationnelle pour la création d'une ZA au Nord de Saint-Chély d'Apcher,
- de poursuivre l'animation de l'OPAH 2020 – 2025,
- de poursuivre les études préalables au transfert de la compétence eau et assainissement,
- de réaliser des études de sécurisation de l'alimentation en eau potable du bassin de St Chély et des hypothèses d'interconnexion,
- de réaliser des études hydrogéologiques pour rechercher de nouvelles ressources,
- de poursuivre nos actions de développement économique (études de faisabilité Duo'Lozère, participation au fonds l'Occal pour les boulangers et pâtisseries)
- de réhabiliter et contrôler la via ferrata du Malzieu,
- de poursuivre les actions culturelles en complémentarité avec la programmation de la saison culturelle du cinéma théâtre (convention de partenariat avec les acteurs locaux - la Joie Errante, le Préau, Sarah Harakat...),
- de s'engager aux côtés du PNR Aubrac dans l'AMI Avenir Montagne Mobilités,
- de réaliser l'entretien de nos infrastructures (Halle des sports, Maison de services du Malzieu, site de Villaret...),
- de poursuivre l'animation du site Natura 2000,
- de cotiser au Syndicat Mixte A75, au PETR, à Initiative Lozère, à Occtav Relance, au PNR Aubrac ainsi qu'à Lozère Ingénierie et Lozère Développement.

2-2 Charges de personnel (chapitre 012)

Elles devront prendre en compte les éléments suivants :

- Evolution naturelle du GVT (glissement vieillesse technicité),
- poste de la technicienne eau et assainissement en année pleine,
- Revalorisation des grilles de la catégorie C,
- Revalorisation du point d'indice de rémunération (depuis le 1^{er} juillet 2022, + 3,5%),
- Revalorisation du coût horaire du SMIC depuis le 1^{er} janvier 2023, le coût horaire brut du SMIC est passé de 10,57 € (1^{er} janvier 2022) à 11,27 €.

Le tableau des effectifs de la CCTAMA au 1^{er} janvier 2023 est joint en annexe.

Un recrutement va venir majorer les charges de personnel par rapport à 2022, à savoir :

- Le recrutement à compter du 1^{er} juin 2023, d'un adjoint administratif en charge de l'accueil, de la billetterie et du développement du scénovision.

Pour information, afin d'individualiser clairement la gestion du scénovision dans notre comptabilité, la fonction 312 « culture, patrimoine » et le service N°0036 dédié seront utilisés au sein du budget principal).

2-3 Charges de gestion courante (Chapitre 65)

Dans la cadre de la nomenclature M57, le chapitre 67 – Charges exceptionnelles disparaît. Les dépenses sont intégrées à ce chapitre.

Les charges de gestion courantes évolueront en fonction des participations versées aux différents syndicats auxquels adhère la CCTAMA (Syndicat la Montagne, SMIMM) et des contributions et cotisations versées au SDIS, à l'UDAF, à l'ADIL...

Concernant le soutien apporté au secteur associatif dont les bénévoles font vivre le lien social sur notre territoire, une légère augmentation des crédits est prévue soit 90 000 € (82 000 € de dépenses en 2022).

De plus, 20 000 € sont réservés afin de participer au fonctionnement de la micro crèche de Saint-Alban sur Limagnole gérée par l'association les Frimousses de la Limagnole. Cette participation s'élevait auparavant à 50 000 €. En contrepartie, la communauté percevait un financement de la Caisse Commune de Sécurité Sociale à hauteur de 30 000 € pour la gestion de cet équipement.

La subvention de fonctionnement versée à l'Office de Tourisme intercommunal s'élève désormais à 350 000 €.

La participation versée au budget du Cinéma théâtre reste la même (152 000 €).

L'aide au chauffage est évaluée à 19 250 € et les aides versées au titre de l'OPAH à un maximum de 50 000 €.

Ce chapitre intègre cette année, une subvention exceptionnelle d'un montant de 40 000 € afin de constituer une provision pour risques et charges sur le budget

annexe France Résille dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire qui a touché l'entreprise France Résille depuis fin 2019.

2-4 Charges financières (Chapitre 66)

Concernant les charges financières, elles s'élèveraient à 30 000 € pour les intérêts des emprunts contre 33 000 € en 2022.

2-5 Atténuations de produits (Chapitre 014)

Ce chapitre concerne les attributions de compensation versées à certaines communes (1 523 514,18 €), le reversement de la taxe de séjour (29 000 €) à l'Office de Tourisme et les prélèvements du FPIC (prévision identique à 2022 avec une répartition maintenue au droit commun – 101 313 €) et du FNGIR (177 114 €).



3. Section d'investissement

3-1 Dette

En 2023, le remboursement du capital de la dette s'élève à hauteur de 131 500 € contre 133 500 € inscrits au budget primitif 2022, en très légère baisse par rapport à 2022.

La dette en capital sur le budget général est de 1 456 950,79 € au 1^{er} janvier 2023.

Tous budgets confondus, la dette en capital s'élève à 2 438 200,33 €.

3-2 Dépenses et subventions d'équipement 2023

Les dépenses d'équipement concerneront le financement des projets suivants :

- Réalisation d'une table d'orientation sur le site d'Apcher – 7 500 €
- Matériel informatique – 3 000 €
- Pôle de santé : matériel de visioconférence salle de réunion / mobilier : 8 000 €
- Aménagement des abords de la halle des sports : 50 000 €
- Réalisation d'une œuvre d'art refuge à Saint-Alban : 70 000 €
- Acquisition, maîtrise d'œuvre et travaux de réhabilitation d'un bien à proximité immédiate de la Tour d'Apcher : 90 000 €
- Aménagement de la berge de la Truyère et de la Gravière au Malzieu Forain : 55 000 €
- L'aménagement de l'espace extérieur de la micro crèche : 6 000 €

Les subventions d'équipement sont fixées à 315 000 €.

A ce titre, une enveloppe de 200 000 € est affectée au soutien des projets communaux.

Des crédits sont, par ailleurs, réservés pour l'immobilier d'entreprise et touristique à hauteur de 60 000 € et 55 000 € pour une subvention d'équipement à l'Office de Tourisme (matériel informatique et bureautique, aménagement et valorisation des espaces d'accueil des BIT de Saint-Chély et Saint-Alban, acquisition d'un véhicule).

A ces dépenses s'ajoutent les restes à réaliser 2022 d'un montant de 374 710,71 €, correspondant aux opérations ci-dessous (les plus importantes) :

- Fonds de concours aux communes : 190 503,82 €
- Immobilier d'entreprise : 45 100 €
- Maison des services au Malzieu : 6 914,86 €
- Pôle de santé : 27 893,03 €
- Acquisition d'un véhicule électrique : 31 500 €
- Construction de l'échangeur Nord de Saint-Chély d'Apcher : 72 000 €.

3-3 Recettes d'investissement 2023

De nouvelles recettes sont inscrites pour :

- l'acquisition du véhicule électrique auprès de la Région (7 400 €),
- la réalisation de l'œuvre refuge à Saint-Alban (43 500 €).

Le FCTVA perçu au titre des dépenses d'équipement de l'année est fixé à 13 000 €.

A ces recettes s'ajoutent les restes à réaliser 2022 d'un montant de 348 966,32 €, correspondant aux opérations ci-dessous :

- Micro crèche de Saint-Alban : 27 742 €
- Pôle de santé : 276 351,06 €
- Office de Tourisme : 34 660,50 €
- Acquisition d'un véhicule électrique : 10 212,76 €

M. LAFONT fait remarquer le faible niveau d'investissement.

M. le Président indique que des investissements sont à venir notamment avec la création de zones d'activités mais aussi la reprise de la piscine de Saint-Chély d'Apcher.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- vote le budget primitif 2023 du budget principal tel que présenté ci-avant et dans les pièces annexées.

POUR : 32 VOIX

CONTRE : 3 (M. LAFONT, Mme GAUTHIER, M. PARAN)

14. Vote du budget primitif 2023 – Ciné-théâtre

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Le budget primitif 2023 du Cinéma Théâtre est équilibré en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 440 012,91 € (421 772,00 € en 2022)
- Section d'investissement : 184 737,89 € (176 842,14 € en 2022)

Les documents annexés sont les suivants :

- Grandes masses budgétaires – présentation générale du budget – vue d'ensemble puis par chapitre.
- Détails des recettes et dépenses de fonctionnement par fonction
- Détails des recettes et dépenses d'investissement par opération

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- adopte le Budget Primitif 2023 du Cinéma Théâtre, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

POUR : 35 VOIX

15. Vote du budget primitif 2023 – SPANC

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Le budget primitif 2023 du SPANC est équilibré en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 22 965,71 € 27 930,23 € en 2022)
- Section d'investissement : 5 734,11 € (5 734,11 € en 2022)

Les documents annexés sont les suivants :

- Grandes masses budgétaires,
- présentation générale du budget et vue d'ensemble puis par chapitre.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- adopte le Budget Primitif 2023 du SPANC, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

POUR : 35 VOIX

16. Vote du budget primitif 2023 – Atelier-relais Espaces créatifs

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Le budget primitif 2023 de l'atelier-relais Espaces créatifs est équilibré en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 42 721,00 € (42 721,00 € en 2022)

- Section d'investissement : 104 385,56 € (102 389,46 € en 2022)

Les documents annexés sont les suivants :

- Grandes masses budgétaires,
- présentation générale du budget et vue d'ensemble puis par chapitre.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- adopte le Budget Primitif 2023 de l'atelier-relais Espaces créatifs, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

POUR : 35 VOIX

17. Vote du budget primitif 2023 – atelier-relais France Résille

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Le budget primitif 2023 de l'atelier-relais France Résille est équilibré en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 81 505,00 € (40 085,00 € en 2022)
- Section d'investissement : 144 423,20 € (292 353,23 € en 2022)

Les documents annexés sont les suivants :

- Grandes masses budgétaires,
- présentation générale du budget et vue d'ensemble puis par chapitre.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- adopte le Budget Primitif 2023 de l'atelier-relais France Résille, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

POUR : 35 VOIX

18. Vote du budget primitif 2023 – ZA La Brugette

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Le budget primitif 2023 de la ZA La Brugette est équilibré en dépenses et en recettes en section de fonctionnement et excédentaire en recettes en section d'investissement :

- Section de fonctionnement : 923 731,96 € (481 163,82 € en 2022)
- Section d'investissement : 830 030,18 € en dépenses
946 667,12 € en recettes (349 730,14 € en 2022)

Les documents annexés sont les suivants :

- Grandes masses budgétaires,
- présentation générale du budget et vue d'ensemble puis par chapitre.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- adopte le Budget Primitif 2023 de la ZA La Brugette, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

POUR : 35 VOIX

19. Vote du budget primitif 2023 – ZA Albaret Ste Marie

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Le budget primitif 2023 de la ZA Albaret Sainte Marie est équilibré en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 1 456 853,54 € (702 755,67 € en 2022)
- Section d'investissement : 1 249 060,28 € (916 194,34 € en 2022)

Les documents annexés sont les suivants :

- Grandes masses budgétaires,
- présentation générale du budget et vue d'ensemble puis par chapitre.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- adopte le Budget Primitif 2023 de la ZA Albaret Sainte Marie, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

POUR : 35 VOIX

20. Vote du budget primitif 2023 – ZA Saint Alban sur Limagnole

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Le budget primitif 2023 de la ZA Saint Alban sur Limagnole est équilibré en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 275 010,00 € (60 010,00 € en 2022)
- Section d'investissement : 275 331,20 € (60 330,60 € en 2022)

Les documents annexés sont les suivants :

- Grandes masses budgétaires,
- présentation générale du budget et vue d'ensemble puis par chapitre.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- adopte le Budget Primitif 2023 de la ZA Saint Alban sur Limagnole, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

POUR : 35 VOIX

21. Vote du budget primitif 2023 – ZA Saint Chély d'Apcher

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Le budget primitif 2023 de la ZA Saint-Chély d'Apcher est équilibré en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 1 096 010,00 € (60 010 € en 2022)
- Section d'investissement : 685 670,00 € (60 670,00 € en 2022)

Les documents annexés sont les suivants :

- Grandes masses budgétaires,
- présentation générale du budget et vue d'ensemble puis par chapitre.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- adopte le Budget Primitif 2023 de la ZA Saint Chély d'Apcher, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

POUR : 35 VOIX

22. Vote du budget primitif 2023 – Lotissement le Rouveyret

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Le budget primitif 2023 du Lotissement le Rouveyret est équilibré en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 212 461,37 € (625 570,34 € en 2022)
- Section d'investissement : 199 806,91 € (625 560,34 € en 2022)

Les documents annexés sont les suivants :

- Grandes masses budgétaires,
- présentation générale du budget et vue d'ensemble puis par chapitre.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- adopte le Budget Primitif 2023 du Lotissement Rouveyret, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

POUR : 35 VOIX

23. Fixation des tarifs d'entrée et des articles de la boutique du scénovision

Rapporteur : Monsieur Samuel SOULIER

Par délibération en date du 15 mars 2023, le Conseil communautaire a défini d'intérêt communautaire, l'entretien, la gestion et le développement du scénovision de Saint-Alban sur Limagnole.

Ce service sera notamment financé par les entrées payées les visiteurs et les ventes de la boutique.

Aussi, il convient de fixer les tarifs d'entrée et des articles de la boutique du scénovision ainsi que les exonérations,

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- fixe les tarifs d'entrée et de vente des articles de la boutique du scénovision ainsi que les exonérations comme proposés ci-dessous,

Dénomination	Prix
<i>billetterie</i>	
Entrée Adulte	6,00 €
Entrée -12 ans	5,00 €
Entrée -6 ans	0,00 €
Entrée « scolaire » et « ALSH »	4,00 €
Entrée « Clients hébergeurs »	5,00 €
Entrée groupe (9 personnes ou +)	
Adulte	5,00 €
Entrée groupe -12 ans	4,00 €
Entrée groupe -6 ans	0,00 €
Autres	
Carte de presse, accompagnateur/animateur de groupe	0,00 €
<i>Boutique terroirs</i>	
sirop	6,50 €
confiture	4,30 €
miel	5,30 €
savon 50g	3,00 €
savon 100g	5,00 €
<i>Boutique Scénovision</i>	
Verre	2,50 €

Boutique Librairie	
Le loup	25,00 €
Dictionnaire du Gévaudanais	24,00 €
Mont de la Margeride	10,00 €
Lozère dans l'intimité de la vie sauvage	25,00 €
Recette paysanne	14,00 €
Errance en Lozère	35,00 €
Boutique DVD	
La bête du Gévaudan	12,00 €
Loin de la guerre	12,00 €
Un jour ou l'autre	12,00 €
Boutique Décoration	
Curieux de Conques	15,00 €
Petit Moine	10,00 €
Collier	25,00 €
Grand bol	20,00 €
Bol	20,00 €
Plat à cake	20,00 €
Boutique carte postale	
Carte Aquarelles Jager	1,50 €
Carte Aquarelles	1,00 €
Carte Classique	0,50 €
Carte Sceno	0,50 €
Carte Chateau Grand format	2,00 €
Trio Jager (3 cartes jager)	3,00 €

POUR : 35 VOIX

24. Office de tourisme Margeride en Gévaudan – rapport d'activités 2022

Cf. rapport d'activités joint

Rapporteur : Monsieur Samuel SOULIER

L'office de tourisme a transmis à la communauté son rapport d'activités 2022, conformément à l'article 8 de ses statuts.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- prend connaissance du rapport annuel d'activités de l'office de tourisme Margeride en Gévaudan pour l'année 2022.

POUR : 35 VOIX

25. Extension de la zone d'activités de Saint-Chély d'Apcher - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Dans le cadre de ses compétences « développement économique » et « aménagement de l'espace », la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac poursuit des actions en faveur de l'attractivité du territoire et s'attache à inciter l'installation et le développement d'entreprises afin d'offrir les emplois indispensables à l'accueil de nouvelles populations.

A ce jour, la Communauté dispose de très peu de lots à vendre sur ses zones d'activités. Aussi, un projet de création d'une nouvelle zone d'activités au Nord de Saint Chély d'Apcher fait l'objet d'une étude de faisabilité pré-opérationnelle. Cette étude est en cours d'instruction par les services de l'Etat.

Au regard des délais administratifs et de procédure nécessaires à l'aboutissement de cette opération, la Communauté de communes a prospecté pour l'acquisition de terrains plus rapidement commercialisables.

Ainsi des terrains en prolongement de la zone d'activités de Saint-Chély pourraient être acquis et viabilisation en vue de la création d'une dizaine de lots.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Recettes
Coût d'acquisition des terrains 360 000 €	Etat (DETR 2023) (60% du HT) 411 000 €
Coût des études et travaux 325 000 €	Autofinancement 274 000 €
TOTAL € H.T. 685 000 €	TOTAL 685 000 €

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve le projet d'extension de la zone d'activités de Saint-Chély d'Apcher,
- autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 à hauteur de 60% du coût de l'opération.

POUR : 35 VOIX

26. Office de tourisme Margeride en Gévaudan – Approbation du budget primitif et attribution d’une subvention de fonctionnement et d’investissement

Rapporteur : Monsieur Samuel SOULIER

A la suite de la délibération en date du 13 décembre 2021, une convention d’objectifs et de financement a été conclue avec l’Office de tourisme Margeride en Gévaudan.

Dans le cadre de cette convention et lors du conseil communautaire en date du 15 décembre 2022, une avance sur subvention d’un montant de 105 000 € a été attribuée à l’office de tourisme Margeride en Gévaudan pour l’exercice 2023.

Le CODIR de l’Office de tourisme Margeride en Gévaudan a approuvé le budget primitif 2023 par délibération en date du 23 mars 2023.

Vu l’article R133-15 du Code de tourisme qui stipule que l’organe délibérant de l’établissement public de coopération intercommunale, saisi à fin d’approbation, doit faire connaître sa décision dans un délai de trente jours,

Vu le budget primitif 2023 de la Communauté de Communes,

Vu le budget primitif 2023 de l’office de tourisme Margeride en Gévaudan,

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l’exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve l’attribution d’une subvention globale de fonctionnement à l’office de tourisme Margeride en Gévaudan, pour un montant de 350 000 €, comprenant l’avance sur subvention de 105 000 €,

- approuve l’attribution d’une subvention d’investissement à l’office de tourisme Margeride en Gévaudan, pour un montant de 55 000 €,

- autorise Monsieur le Président à procéder à leur versement en fonction des justificatifs de dépenses et des éventuelles subventions obtenues par l’office de tourisme,

- approuve le budget primitif 2023 de l’Office de Tourisme.

POUR : 35 VOIX

27. Micro-crèche de St Alban – Association les Frimousses de la Limagnole – Subvention 2023

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue entre la Communauté de communes et l'association « les Frimousses de la Limagnole », l'EPCI attribue annuellement une subvention de fonctionnement à cette association.

Cette subvention s'est élevée, lors de la précédente convention d'objectifs et de moyens, à la somme de 50 000 €.

Concernant l'année 2023 et les années à venir, l'association percevra directement les sommes perçues auparavant par la CCTAMA au titre du Contrat Enfance Jeunesse.

Aussi et conformément à la convention d'objectif et de moyens et à l'étude des besoins de l'association,

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- attribue une subvention d'un montant de 20 000 € à l'association les Frimousses de la Limagnole au titre de l'année 2023 ;
- autorise Monsieur le Président à procéder à son versement.

POUR : 35 VOIX

28. Attribution de subvention pour l'année 2023

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Après avoir précisé que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif 2023,

M. LAFONT s'étonne qu'une subvention ne soit pas attribuée à l'association Festivités Barrabandes. L'association a sollicité une augmentation de sa subvention auprès de la Commune de Saint-Chély. Il constate que l'enveloppe communautaire affectée aux subventions aux associations n'est pas totalement utilisée. Selon lui, une subvention communautaire pourrait être versée à cette association ce qui permettrait de limiter le montant de la subvention allouée par la commune.

M. le Président indique que les subventions sont allouées en fonction du rayonnement des événements organisés par les associations, du nombre d'adhérents, du public touché... A ce titre, toutes les associations ne peuvent pas être subventionnées. Par ailleurs, d'autres dossiers seront certainement déposés en cours d'année, il est donc juste que toute l'enveloppe ne soit pas attribuée aujourd'hui.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré :

- attribue les subventions figurant dans le tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2023,

Nom de l'association	Montant
----------------------	---------

Comité d'animation du canton du Malzieu	15 000 €
Association sportive Pleine Nature du collège du Sacré Cœur – 2 ^{ème} édition RAID	1 000 €
Entente Nord Lozère Football	10 000 €
Centre culturel et loisirs – Festival St Chély d'Arte	5 000 €
Trail Margeride	2 000 €
COS de la CC Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac	8 500 €
Comité des Fêtes et animation St Alban	1 500 €
Rugby club Haut Gévaudan	500 €
Club pétanqueurs Barraban – National de pétanque	500 €
Les Rencontres Musicales du Malzieu	11 000 €
Kezako – les Cultures du Monde	18 000 €
Société Musicale de Haute Lozère	1 000 €
Concours National Race Aubrac 2023	2 000 €
Gévaudan Modélisme	500 €
Lions Club	200 €
Association sur le Qui Vive – 2 ^o édition du Festival de Serverette	500 €

- autorise Monsieur le Président à effectuer les versements rapportés ci-dessus.

POUR : 35 VOIX

29. Délégation partielle de la compétence d'octroi d'aides en matière d'immobilier touristique

Cf : Projet de convention et règlements d'aides

Rapporteur : Monsieur Michel THEROND

VU l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales accordant la compétence "immobilier d'entreprise" ;

VU la première convention cadre de délégation partielle de la compétence immobilier conclue avec le Département de la Lozère sur la période 2017-2023,

VU la délibération n°CD_22_1036 du 30 mai 2022 sur l'approbation de la "Stratégie Touristique départementale « Vers un tourisme durable 2022-2028 »,

VU les termes du projet de convention ci-annexée présentant les modalités d'aides à l'immobilier touristique et délégrant partiellement la compétence d'octroi de ces aides au Département qui interviendra conformément aux dispositions de la convention cadre et des règlements d'aides joints et sur la période 2023 - 2028,

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- décide de déléguer partiellement au Département de la Lozère l'octroi de l'aide à l'immobilier touristique en faveur des hébergements touristiques qui pourront être co-financés en lien avec le GAL pour les projets situés sur le territoire de la communauté de communes ;

- valide les modalités des règlements départementaux en faveur des hébergements touristiques (maîtrises d'ouvrages publiques et privées) qui définissent notamment la nature des opérations subventionnées et les conditions particulières des subventions allouées, ci-annexés,

- indique que la communauté de communes se réserve le droit de pouvoir intervenir sur des projets d'hébergements touristiques non éligibles au LEADER et donc ne pouvant bénéficier de l'aide départementale ;

- approuve la convention définissant les modalités de mise en œuvre de cette délégation de l'aide à l'immobilier touristique, telle que jointe en annexe à la délibération ;

- autorise Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre la communauté de communes et le Département, des avenants et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à son application.

POUR : 35 VOIX

30. Délégation partielle de la compétence d'octroi d'aides en matière d'immobilier d'entreprise au Conseil Départemental de la Lozère

Cf : Projet de convention et règlements d'aides

Rapporteur : Monsieur Michel THEROND

VU l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales accordant la compétence « immobilier d'entreprise » ;

VU la délibération n°CP_17_127 du 15 mai 2017 de la Commission Permanente du Conseil départemental approuvant le principe d'une délégation de compétence au Département concernant l'aide à l'immobilier ;

VU la première convention de délégation pour la période 2018-2022 ;

VU les projets de règlements relatifs à l'immobilier d'entreprise sous maîtrise d'ouvrage privée et publique ainsi que la convention-type (ces règlements seront présentés à l'assemblée départementale en juin prochain) ;

CONSIDÉRANT les règlements départementaux en faveur de l'immobilier d'entreprise joints en annexe,

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- décide de déléguer partiellement au Département de la Lozère l'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise dont la maîtrise d'ouvrage peut être publique ou privée ;
- valide les modalités des règlements départementaux, ci-annexés, qui définissent la nature des opérations subventionnées et les conditions particulières des subventions allouées en faveur de :
 - l'immobilier d'entreprise (pour les porteurs de projets privés et publics)
 - le commerce de proximité (pour les porteurs de projets privés)
 - l'immobilier collectif (pour les porteurs de projets privés et publics)
- dit que les entreprises individuelles seront éligibles aux dispositifs (immobilier d'entreprise et commerce de proximité) ;
- approuve la convention définissant les modalités de mise en œuvre de cette délégation de l'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise, jointe en annexe à la délibération ;
- autorise Monsieur le Président à la signature de cette convention à passer entre la communauté de communes et le Département et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à son application.

POUR : 35 VOIX

31. Fixation des tarifs d'entrée aux spectacles organisés par le cinéma-théâtre lors de la saison estivale 2023

Rapporteur : Monsieur Samuel SOULIER

Annuellement, une tarification d'entrée à chacun des spectacles organisés par le Cinéma-théâtre est fixée par le Conseil communautaire. Ces tarifs sont établis en fonction notamment du coût d'achat du spectacle.

Pour mémoire les tarifs sont les suivants :

	Plein Tarif	Tarif réduit	Tarif Mini / U	Mini (élèves des ateliers de pratique art.)
Catégorie A	12 €	9 €	6 €	6 €
Catégorie B	15 €	12 €	8 €	6 €
Catégorie C	20 €	18 €	15 €	6 €
Catégorie D	10 €	8 €	6 €	6 €

Maternelles et primaires en temps scolaire	4 €
Collèges et lycées en temps scolaire	5 €

Carte d'abonnement : 10€

- Le tarif réduit s'applique aux demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux, jeunes (-26 ans inclus), seniors (+65 ans inclus), carte d'invalidité, carte famille nombreuse, groupe de 9 personnes, abonnés du Ciné-théâtre et abonnés Scènes croisées sur présentation d'un justificatif.
- Le tarif mini est destiné aux enfants (-11 ans inclus), aux bénéficiaires de la carte Pass jeunes ainsi qu'aux groupes constitués par l'enseignant.

Les spectacles proposés durant la saison seront les suivants :

- Salvatjonas
- Mong
- Reder Nouhaj
- Solluna
- Peldrut

Le rapport d'activité 2022 du cinéma théâtre sera transmis à l'ensemble des élus communautaires dès son élaboration.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré :

- fixe les tarifs d'entrée aux spectacles organisés par le Ciné-théâtre lors de la saison estivale 2023 en catégorie D. selon les catégories proposées ci-dessus.

POUR : 35 VOIX

32. Attribution d'un fonds de concours - Commune de Blavignac

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Considérant que la somme de 200 000 € a été inscrite au budget primitif 2023 afin de soutenir les projets des Communes dans le cadre d'un fonds de concours,

Considérant que la Commune de Blavignac a transmis une demande de fonds de concours portant sur la réalisation de l'adressage des voies communales,

Considérant que ce fonds de concours est plafonné à 50% du reste à charge des Communes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la demande de fonds de concours en date du 24 février 2023 formulée par la Commune de Blavignac,

Vu le règlement d'attribution dudit fonds de concours approuvé par délibération en date du 1^{er} juin 2021,

Considérant que le dossier de demande est complet,

Considérant que le montant du fond de concours sollicité à hauteur de 5 866,55 € n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous :

	Montant	% du montant subventionnable
CCTAMA - fonds de concours	5 866,55 €	50%
Quote-part communale	5 866,55 €	50%
Total HT	11 733,10 €	100%

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Blavignac en vue de participer au financement de l'adressage des voies communales, à hauteur de 5 866,55 €,

- autorise Monsieur le Président à procéder au versement sur présentation des justificatifs correspondants et à signer tout document relatif à cette affaire.

POUR : 34 VOIX

ABSTENTION : 1 (BRUGERON Jean-Noël)

33. Modification des tarifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Rapporteur : Monsieur Joël ROUQUET

Par trois délibérations (31 mars 2017, 25 mars 2019 et 7 avril 2022), le Conseil communautaire a approuvé les tarifs des différentes redevances du Service Public d'Assainissement Collectif (SPANC) et le règlement du service.

Les tarifs ont été fixés aux montants suivants :

- Visite de diagnostic ou périodique : 105,66 € TTC,
- Diagnostic vente : 106,14 € TTC
- Contrôle de conception : 64,14 € TTC
- Contrôle d'exécution : 106, 14 € TTC
- Avis sur certificat d'urbanisme : 64,14 € TTC.

Considérant que les prestations de contrôle ont été confiées à un prestataire privé à la suite de la conclusion d'un marché public,

Considérant les coûts facturés par le prestataire conformément au marché public qui a été conclu,

Considérant que le budget du SPANC est déficitaire et que s'agissant d'un Service Public Industriel et Commercial il doit s'équilibrer sans intervention (subvention d'équilibre) depuis le budget principal,

Considérant qu'il convient de modifier les tarifs du service dans les conditions suivantes :

Types de contrôles	Montant (€ HT)	Montant (€ TTC)	Majoration de 100% de la redevance de base (€ HT)
Contrôle diagnostic	140,00 €	154,00 €	280,00 €
Contrôle périodique	110,00 €	121,00 €	220,00 €
Contrôle vente	140,00 €	154,00 €	280,00 €
Contrôle conception	70,00 €	77,00 €	
Contrôle exécution	100,00 €	110,00 €	200,00 €
Avis certificats d'urbanisme, permis d'aménager	50,00 €	55,00 €	

Conformément à l'article L 1331.8 du Code de la Santé Publique, la majoration de 100 % du montant des contrôles est applicable dans les cas suivants :

- refus d'accès aux installations à contrôler quel qu'en soit le motif,
- absences aux rendez-vous fixés par le SPANC à partir du 2ème rendez-vous, sans justification,
- report abusif des rendez-vous fixés par le SPANC à compter du 3ème report,
- absence d'information préalable du SPANC pour permettre le contrôle d'exécution.

Ces tarifs seront applicables à compter du 17/04/2023 (date de visite ou de dépôt d'un dossier conception).

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- adopte les tarifs proposés ci-dessus,

- autorise Monsieur le Président à appliquer ces tarifs à compter du 17 avril 2023 et de mettre en la majoration de la redevance dans les cas précisés ci-dessus.

POUR : 35 VOIX

34. Convention de partenariat avec l'association Num'n coop et la commune de Saint-Chély d'Apcher dans le cadre de micro folie

Cf : Convention et flyer de présentation joints en annexe

Rapporteur : Monsieur Samuel SOULIER

Depuis le 3 avril et jusqu'au 2 juin 2023, la communauté accueille sur son territoire le programme Micro Folie.

Ce dispositif a été développé par le Parc de La Villette et le ministère de la Culture, il s'exporte aujourd'hui hors de la capitale et prend une forme itinérante, en Lozère.

La Micro-Folie s'articule autour d'un Musée numérique qui présente les collections numérisées de 12 établissements culturels nationaux fondateurs. Le projet est complété par deux modules supplémentaires au Musée numérique : un FabLab et un espace de réalité virtuelle.

Les douze établissements fondateurs sont : le Centre Pompidou, le Château de Versailles, la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris, le Festival d'Avignon, l'Institut du monde arabe, le Louvre, le Musée national Picasso-Paris, le Musée d'Orsay, le Musée du Quai Branly-Jacques Chirac, l'Opéra national de Paris, la Réunion des musées nationaux – Grand Palais, Universcience et La Villette.

Réunissant plusieurs milliers de chefs-d'œuvre de nombreuses institutions et musées, nationaux et internationaux, la galerie d'art numérique de la Micro-Folie est une offre culturelle novatrice et inédite qui devient accessible à tous.

L'outil est installé au Centre Socio Culturel de Saint-Chély d'Apcher.

En Lozère, l'association *Num'n Coop* a été chargée de la médiation de l'outil numérique.

A ce titre, une convention de partenariat doit être conclue avec l'association et la commune de Saint-Chély d'Apcher. Cette convention est jointe en annexe, elle détaille les engagements de chacune des parties et notamment une participation financière de la Communauté de communes.

Considérant que cette action va bénéficier à toutes les écoles du territoire mais aussi au grand public,

Mme HUGON souhaite qu'une convention tripartite soit conclue entre la Communauté de communes, la commune de Saint-Chély et l'association.

M. le Président indique que cette demande est prise en compte et acceptée. Le rapport est modifié en conséquence.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'association Num'n Coop et la Commune de Saint-Chély d'Apcher,

POUR : 35 VOIX

35.Zone artisanale Sud « Champ de la Sagne » à Saint-Chély d'Apcher – Acquisition/Cession de parcelles

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Considérant que par délibération en date du 4 octobre 2022, le conseil municipal de Saint-Chély d'Apcher s'est prononcé en faveur d'une division parcellaire du lot N°5 (parcelle cadastrée section A n°4002) de la zone d'activités en deux lots d'une superficie respective de 1 000 m² et 1 542 m², numéroté 8 et 9 ;

Considérant que deux porteurs de projet souhaitent acquérir ces lots ; à savoir le lot n°8 par la SCI 3 CDS et le lot n°9 par l'EURL SEBIHI ;

Considérant que le prix de vente des terrains a été établi par délibération du conseil municipal en date du 15 janvier 2014, à 15 € H.T. / m² ;

Considérant que, suite au transfert de la compétence ZA aux intercommunalités, la Communauté de Communes est seule compétente pour céder ces terrains,

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve la mise à disposition des parcelles (lot n°8 – 1 000 m² et lot n°9 – 1 542 m²) issues de la division parcellaire du lot n°5 (parcelle cadastrée section A N° 4002) de la ZA Sud « Champ de la Sagne » à Saint-Chély d'Apcher, de la Commune de Saint-Chély d'Apcher vers la Communauté de Communes,

- approuve la cession des terrains susvisés à la SCI 3 CDS (lot n°8) et à l'EURL SEBIHI (lot n°9) au prix de 15 € HT/m²,

- précise que la Commune de Saint-Chély d'Apcher prendra à sa charge les frais de géomètre nécessaires au bornage de ces parcelles,

- précise que les frais annexes sont à la charge des acquéreurs,

- précise que le prix de cession reviendra à la Commune de Saint-Chély d'Apcher,

- précise qu'interviendront aux actes de vente à la fois la Commune de Saint-Chély d'Apcher, en sa qualité de propriétaire, et la Communauté de Communes, en vertu de la mise à disposition indiquée ci-dessus et de la compétence qui lui a été octroyée par la loi NOTRe,

- autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

POUR : 35 VOIX

36. Motion contre l'implantation d'éoliennes sur le territoire communautaire

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Actuellement, plusieurs communes sont sollicitées pour des projets de développement éolien sur leur territoire. Ces communes sont confrontées à de nombreuses interrogations concernant l'acceptation des projets, leur nombre et leur localisation, leurs caractéristiques techniques et les modalités d'instruction.

Ces projets d'implantation d'éoliennes suscitent de légitimes inquiétudes.

Bien que la production d'Énergies Renouvelables (ENR) soit une nécessité et que la Communauté de Communes souhaite s'engager dans cette démarche d'augmentation de la production des ENR, la Communauté s'oppose néanmoins à l'implantation d'éoliennes sur son territoire, considérant :

- la taille des éoliennes (plus de 150 mètres de hauteur) conçues pour optimiser la production et la proximité des villages sur tout le territoire, l'implantation d'éoliennes altérerait fortement le paysage ainsi que la cohérence environnementale (faune et flore) ;
- la modification des paysages et notamment celui de la Margeride ;
- que l'éolien industriel est la source de nombreuses nuisances, qu'il provoque une pollution sonore, audible et non audible (infrasons) et lumineuse, qu'il laissera, à termes, des tonnes de béton dans les espaces naturels ;
- les débats sur la distance minimum d'implantation des éoliennes par rapport aux habitations ;
- que ce type de projet peut avoir un impact négatif sur les valeurs foncières, les valeurs immobilières et peut freiner le développement économique du territoire ;
- l'animosité et le clivage que ces projets d'implantation peuvent engendrer entre les propriétaires terriens signataires de bail et de servitudes et les populations les plus largement impactées ;
- que la promesse de revenus fiscaux pour les collectivités territoriales ne saurait être à elle seule un motif de développement de l'éolien ;

La Communauté oriente sa réflexion sur la recherche de solutions alternatives qui permettraient de mobiliser des espaces déjà artificialisés ou à faible rendement agricole. Ces projets éventuellement photovoltaïques devront être raisonnés en termes de superficie et de localisation. Les retombées économiques devront bénéficier à l'ensemble des communes du territoire et permettre également une participation citoyenne.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- s'oppose à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac ;

- affirme son soutien à la mise en œuvre de solutions énergétiques alternatives, sous la condition qu'elles respectent les paysages et le patrimoine, qu'elles bénéficient en terme de retombées économiques à l'ensemble des communes et qu'elles permettent une participation des citoyens dans la réalisation des projets ;

- charge Monsieur le Président de transmettre cette motion aux Maires, aux représentants de l'État et aux élus départementaux et régionaux.

POUR : 35 VOIX

Décisions du Président prises par délégation

Par délibérations N°2020-02 en date du 31 juillet 2020 et N°2021-064 en date du 14 septembre 2021, le Conseil Communautaire a donné délégation à M. le Président pour le traitement des affaires limitativement énumérées pour toute la durée de son mandat. Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il porte à votre connaissance les décisions prises dans ce cadre (cf. décisions annexées).

Questions diverses :

Mme HUGON souhaite connaître le montant des subventions obtenues pour l'acquisition du véhicule électrique et pour les études de transfert des compétences eau et assainissement.

Concernant le véhicule électrique, les subventions perçues ou à percevoir sont les suivantes :

- DETR 2022 : 10 212,76 €
- Région : 7 455,90 €

A ce jour, le taux de financement des études préalables au transfert s'élève à 77%, il sera certainement de 80% après l'obtention d'une dernière subvention au titre du FRAT.

Aucun point n'étant soulevé, M. le Président lève la séance à 22h22.

Le 06 JUIL. 2023

Le Président,

Christophe GACHE



Le secrétaire de séance,

Christophe BUFFIERE

Mise en ligne : 06 JUIL. 2023